

Séance du 27 janvier 2022**Délibération n° 2022-18**

L'an deux mil vingt-deux, le 27 du mois de janvier à 19 heures 30, se sont réunis, à Couleuvre dans la salle socio-culturelle, sous la présidence de Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 17 janvier 2022.

Présent(s) : Monsieur Thierry AUDOUIN, Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Marc SIGNORET, Monsieur Sébastien DENIZOT, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Michel GALOPIER, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Gilles JACQUET, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Madame Sylvie DUCLOITRE, Monsieur David LOUBRY, Monsieur Kamel AMARA, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Jérôme JOMIER, Madame Elisabeth PLESSE, Monsieur Sébastien MERY, Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Bernard MOLLO, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Christophe BAJARD, Madame Marie-MILLERAT-DALDIN

Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Madame Marie-Solange LALEVEE à Monsieur Denis CLERGET

Absents excusés : Monsieur Raymond AUCLAIR, Monsieur Olivier LARAIZE, Madame Catherine NOYON, Monsieur Alain BECQUART

Présent(s) sans voix délibérative : Madame Anne RENAUD, Madame Marie-Line CLAME

Assistaient également à la réunion : Monsieur Jean-Louis ETIEN, Monsieur Loïc DUFOURNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	24
Nombre de suffrages exprimés	25
Votes Pour	25
Votes Contre	0
Abstentions	0

NOMENCLATURE ACTES	
N° : 7.10	Thème : Divers

Objet : Classe découverte 2022 – école élémentaire de Cérilly à Saint Andeol – CM1 et CM2

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2021-132 BIS du conseil communautaire relative à la classe découverte 2022 – école élémentaire de Cérilly à Saint-Andeol – CM1 et CM2, en date du 26 octobre 2021 ;

VU les statuts de la communauté de communes ;

VU le mail de l'organisme ETERPA, en date du 21 janvier 2022 ;

Considérant que lors de sa séance du 26 octobre 2021, le conseil communautaire avait approuvé l'organisation de la classe de neige à Saint-Andeol, du 10 au 19 janvier 2022, des élèves

de CM1 et CM2 de l'école élémentaire de Cérilly au tarif de 33 113,00 € TT décomposé comme suit :

- Transport : 5 135,00 € TTC ;
- Séjour : 27 978,00 € TTC ;

Considérant que l'équipe pédagogique de l'école élémentaire de Cérilly a renoncé à effectuer le séjour au regard de la situation sanitaire et a prévenu l'organisme ETERPA le 04 janvier 2022 ;

Considérant qu'il était prévu à l'article IV de la convention signée avec l'organisme ETERPA, de régler 100 % du montant total du séjour si l'annulation intervenait dans 15 jours avant le premier jour du séjour ;

Considérant qu'après négociation, l'organisme ETERPA propose, la solution suivante :

- Un reversement d'une indemnité de 5 000,00 € ;
- Un report du séjour de 10 jours pour deux classes en janvier 2024 ou janvier 2023 ;

Considérant qu'une rencontre s'est tenue à l'issue de cette proposition entre l'équipe pédagogique et la communauté de communes ;

Après en avoir délibéré,


DECIDE :


Article 1 : d'approuver un reversement d'une indemnité de 5 000,00 €.

Article 2 : d'approuver un report du séjour de 10 jours pour deux classes en janvier 2024.

Article 3 : d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 27 janvier 2022,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président

Daniel BONDET



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr